

Délibérations

Reçu au contrôle de légalité le 20 février 2026

Publié le 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 16 février à 14 heures 30, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle de réunion de Decoset à Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, le Comité syndical a été à nouveau convoqué pour le vendredi 20 février à 14h30 et a pu valablement délibérer sans condition de quorum conformément à l'article L2121-17 du CGCT.

Etaient présents : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. CHARPENTIER (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU) ; M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS),

Excusés ayant donné pouvoir : MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE) à M TERRAIL-NOVES

Etaient absents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BARGE ANSELME (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. CHOLLET (TOULOUSE METROPOLE), M. DARENGOSSE (C.C. VAL'AÏGO), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. RIQUET (TOULOUSE METROPOLE), MME RIVOIRE (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Date de la convocation : MARDI 17 FEVRIER 2026

Secrétaire de séance : M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE),

	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
Délégués en exercice	16	16	32
Nombre de voix par délégué	2	1	48
Présents	2	1	3
Votants	3	1	4
Pouvoirs	1	0	1
Total de voix	6	1	7
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	6	1	7

D2026-02 –Chartes déontologiques et codes de conduites destinés aux élus et aux agents du Syndicat Mixte Decoset – Approbation

La loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II, prévoit pour les acteurs publics l'obligation de mettre en place un dispositif ayant pour objet de prévenir et détecter les atteintes à la probité.

La déontologie recouvre l'ensemble des règles et pratiques nécessaires à la préservation de la limite entre la sphère professionnelle et la sphère personnelle, en particulier dans le cadre des pratiques professionnelles.

Il a été fait le choix de constituer un groupe de travail visant à recenser les mesures de prévention de ces atteintes mais aussi l'exposition de ses élus et de ses agents. Après une phase d'audit et d'immersion, une cartographie des risques illustre les activités les plus à risques. Des solutions opérationnelles sont envisagées pour traiter les risques le plus présents chez Decoset.

Le groupe de travail a élaboré des documents ressources qui sont soumis aujourd'hui à l'approbation du Comité Syndical :

- **Une charte** déontologique dédiée aux élus qui reprend toutes les règles déontologiques conformément aux dispositions de l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales :
 - Impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
 - Poursuivre le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
 - Prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
 - Ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
 - S'abstenir de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- **Un code de conduite dédiés aux élus** qui précise les solutions opérationnelles face aux risques d'atteinte aux principes de Probité par les élus de Decoset dans l'exercice de leur mandat.

Dans la même logique de protection des agents et du Syndicat, ce travail d'audit, de cartographie et de documents ressources a été menée avec pour objectif le respect des règles de la Probité par les agents de Decoset. Ainsi, **la charte déontologique dédiée aux agents** et du **code de conduite dédié aux agents** sont également proposés à l'approbation du Comité Syndical.

Vu la loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence de la vie publique, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu la charte déontologique dédiée aux élus,

Vu la charte déontologique dédiées aux agents,

Vu le code de conduite dédié aux élus,

Vu le code de conduite dédié aux agents.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les chartes déontologiques élus et agents et les codes de conduite élus et agents ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ces documents

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE PRÉSIDENT,

Secrétaire de séance

M. BERTORELLO



